



## **Offrir une messe pour un défunt, un proche**

jeudi 28 juillet 2011, par [Père Guillaume Wehrlé](#)

**Pour remercier Dieu,  
prier pour une famille ou un défunt,  
prier pour les vocations  
ou une intention particulière...**

### **Offrir une messe ?**

Les fidèles peuvent apporter au sacrifice eucharistique une offrande personnelle afin d'y participer plus étroitement. En effet, en donnant un peu d'eux-mêmes (leur travail, leurs biens), ils prennent part à l'offrande que Jésus fait à son Père.

Par leur offrande (financière ou en nature), ils n'achètent donc pas la bienveillance de Dieu - elle nous est définitivement acquise en Jésus -, ni ne paient la messe, car son prix est infini.



Cette offrande ne peut donner lieu à un reçu fiscal.

Célébrer une messe à une intention particulière est un service spirituel qui est accompli en conscience par le prêtre.

## **A quelle intention offrir une messe ?**

Chaque fidèle peut légitimement demander que soit célébrée, le dimanche ou en semaine, une messe pour une intention particulière :

- ▶ pour les vivants ou les défunts de sa famille
- ▶ pour accompagner des proches dans tous les moments de leur vie (heureux ou difficiles)
- ▶ pour rendre grâce à Dieu pour des jeunes mariés, des anniversaires de mariage, un nouveau baptisé, des moments forts de la vie...

## **Offrir une messe par chèque**

Le montant de l'offrande est fixé par l'Assemblée des Évêques de France, et avoisine depuis le 1er janvier 2014 la somme de 17 €.

- ▶ Pour une **Neuvaine** (correspond à la célébration de **9 messes quotidiennes consécutives**), le montant de l'offrande est fixé à 170 €, selon vos possibilités ;
- ▶ Pour un **Trentain** (célébration de **30 messes quotidiennes consécutives à la même intention**). le montant de l'offrande est fixé à 550 €, toujours selon vos possibilités.

Vous pouvez adresser votre offrande de messe par chèque libellé à l'ordre de Paroisse à :

Paroisse

Secrétariat des messes

-